



**Conseil régional**

**ARRETE N° 2021-550  
DU 22 DECEMBRE 2021**

**Portant déport de Madame Séverine FLETCHER-COLOMBEL**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 25 *bis* ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU l'avis n° 19 du référent déontologue en date du 26 novembre 2021 ;
- VU l'écrit du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de Madame Séverine FLETCHER-COLOMBEL informant son supérieur hiérarchique d'une situation de conflit d'intérêts potentiel ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Madame Séverine FLETCHER-COLOMBEL, Directrice des achats (Pôle Juridique, Achats, Donnée), s'abstient de toute intervention portant sur les relations entre la Région et la société MEOTEC.

Elle ne prend en aucun cas part aux travaux relatifs à la procédure d'attribution du marché public n° 2100590 intitulé « *Mission de conseils et d'accompagnement achats* ».

Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni recevoir aucune information, ni émettre un avis relatif à ces éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

Madame Séverine FLETCHER-COLOMBEL s'abstient d'user de sa délégation de signature sur ces dossiers.

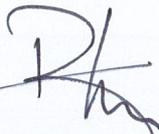
**Article 2 :**

Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur Mehdi NECIB, Chef du service Achats, formation conseil, numérique et équipements qui en rendra compte directement auprès de Monsieur David BONNEAU, Directeur Général des Services.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France, notifié aux intéressés et transmis au référent déontologue de la Région.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine.

  
**David BONNEAU**  
**Directeur Général des Services**